
Compte-rendu.

Séance d'information de la Commission C.H.P.L. du 17 juin 2019 Au B13 – B.A.S.

Précences Administrateurs :

FOULON Frank	Président Sportif de Province et du C.H.P.L
GERARD Jean-Luc	Administrateur de province
LONEUX Martine	Administratrice de province
JURCABA Yvan	Administrateur de province
ANKRI Jérémie	Administrateur de province
GROS Nathalie	Administratrice de province (empêchée)
MIGNON Fabrice	Secrétaire

Présences Clubs :

B02 - PC Capri (RIGA William)
B04 – PC Omal (THEUNISSEN André)
B05 – PC La Boule Vottemoise de Herstal (MIGNON Fabrice)
B06 – Royal PC Embourg (NICOLET André)
B08 – PC Esneux (ALEOTTI Lydia)
B09 – PC La Boule d'Aaz de Haccourt (TAVOLIERI Antonio)
B10 – PC La Rose Rouge (Procuration B13)
B11 – PC Tivoli (QUODBACH André)
B12 – Royal PC La Spadoise (GRIGNARD Michaël)
B13 – PC Le Bon Accueil Sérésien (GRAZZIANI Mario)
B15 – PC Les Lauriers (VANDEVEN Francis)
B17 – PC Malmedy (VANESSE André)
B21 – PC La Blegnytoise (BOURDOUX Roger)
B22 – CPGH (BODART Claudy)
B23 – Royal PC Huy (MASURE Danielle)
B26 – PC La Romséenne (MARTENS Jean)
B27 – PC Oreya (PROTASI Francesco)
B30 – Royal PC Wanze (FOULON Frank)
B32 – La Boule Anthisnoise (LEROY Bernard)
B34 – PC Fanny Pepinster (MASSON Albert)
B37 – PC Le Carreau Hannutois (FAUVIE Claude)
B40 – PC Mabotte (DE GRISANTIS Domenico)
B41 – PC Val de Mehaigne (GENICOT Jean-Luc)
B43 – RPC La Moisson (MELIN Eric)
B45 – PC Les Boutons d'Or (Procuration B40)
B49 – PC Le Muguet Laminois (DUBOIS Frédéric)

Absent :

B20 – PC La Fanny Visétoise

Excusés :

GERARD Claudy	Président de province (vacances)
HEYLIGEN Raymond	Administrateur de province (vacances)
ABEELS Willi	Administrateur de province (vacances)
BEBERMANS Louis	Administrateur de province (malade)
MUTSERS Luc	Trésorier (vacances)

ORDRE DU JOUR

- I. Présences.
- II. Bienvenue & remerciements.
- III. Rappel dates importantes
- IV. Modifications au règlement C.H.P.L. 2019-2020
- V. Modification au catalogue des pénalités
- VI. Formulaire d'inscriptions en ligne
- VII. Rappel factures en cours
- VIII. Séance Infos C.H.P.L.
- IX. Coupe 2019 - 2020
- X. Questions / Réponses.
- XI. Clôture de séance.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Frank FOULON, Président sportif de province et du C.H.P.L. qui passe au premier point de l'ordre du jour de la réunion.

Documents distribués aux clubs :

- Tableau des modifications au règlement C.H.P.L. 2019-2020
- Tableau des modifications au catalogue des pénalités C.H.P.L.
- Ligne du temps
- Tableau des dates C.H.P.L. 2019-2020

I. Présences.

Sur 27 clubs, 26 présents dont 2 procurations - 1 club absent : B20 – PC La Fanny Visétoise.

II. Bienvenue & Remerciements.

Le président sportif de province souhaite la bienvenue et remercie de leur présence les représentants des clubs. Il remercie particulièrement le club du B13 – B.A.S. pour leur accueil et la mise à disposition des installations pour cette 1^{ère} séance d'informations C.H.P.L. saison 2019 - 2020.

Il excuse les absences du Président de province, GERARD Claudy, ABEELS Willi, HEYLIGEN Raymond et MUTSERS Luc (en vacances) ainsi que celle de BEBERMANS Louis, malade.

Il rappelle que le club du B07 – PC Soumagne est officiellement dissous.

Il souhaite la bienvenue aux représentants des 2 nouveaux clubs, QUODBACH André du B11 – PC Tivoli et LEROY Bernard du B32 – La Boule Anthisnoise.

III. Rappel dates importantes.

Le P.S. rappelle les dates importantes reprise sur la ligne du temps (**ANNEXE A**) et insiste particulièrement sur celle du 30 juin 2019, date butoir pour les inscriptions des équipes ainsi que celle du 15 juillet 2019, date butoir pour les paiements pour la participation au C.H.P.L.

Il informe qu'à la date butoir des paiements, les divisions seront composées et après approbation de la « Commission C.H.P.L. », les calendriers du mercredi et du vendredi seront réalisés.

Il parcourt également le tableau des dates des rencontres des championnats (**ANNEXE B**) en éclairant les clubs sur le fait que cette année, exception à la règle, nous débiterons le championnat du vendredi le 04/10/19 et celui du mercredi le 09/10/19 de telle manière à ne pas terminer pour ce dernier trop tôt en décembre et ainsi avoir une période de trêve (trop longue) qui durerait environ 5 semaines.

IV. Modifications règlement C.H.P.L. 2019- 2020.

Le P.S. parcourt avec les représentants des clubs le tableau des modifications apportées. (**ANNEXE C**) Il informe que les dérogations seront dorénavant attribuées pour une période de 5 années mais que les dérogations des clubs toujours en cours et attribuées auparavant, restent d'application.

Il rappelle que les dimensions de terrains prévues au règlement sont de minimum 9m * 1.80m.

Une dérogation pourra être donnée pour la largeur des terrains sans toutefois que celle-ci ne soit inférieure à 1.60m.

En ce qui concerne la communication des résultats, il indique que tout résultat final correctement indiqué sur la feuille de match signée par les 2 capitaines sera considéré comme acquit et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque modification.

Rappel est fait aussi aux clubs évoluant dans une autre salle de ne pas omettre de nous transmettre les autorisations d'utilisation des pistes.

Celles-ci devront parvenir à la « Commission C.H.P.L. » avant le début du championnat.

Pour la nouvelle saison et autant que possible au vu la demande insistante des clubs, les divisions seront composées de 10 équipes.

Notification est également faite aux clubs que dès la saison prochaine, la « Commission C.H.P.L. » propose de revenir à une situation antérieure (Régionale Liégeoise) pour un club existant mais dont une équipe arrêterait de concourir pendant une certaine période.

A savoir :

Un club dont une équipe cesserait toute activité pendant une période de x années serait en cas de réinscription, rétrogradée de X divisions correspondant donc aux nombres d'années non prestées.

Il est à noter que pour un nouveau club ou un club existant, l'inscription d'une nouvelle équipe se fera obligatoirement dans la dernière division (du mercredi ou du vendredi).

Il est également rappelé aux clubs, qu'un club qui informerait de la cessation d'activité d'une équipe, verrait la dernière équipe de son club retirée.

Information importante que le P.S. demande aux responsables des clubs de ventiler vers leurs affiliés :
Changement d'adresse du **B12 – Royal P.C. Spadoise : rue Hanster, 8 à 4900 Spa**

Toutes les adresses des clubs étant publiées et constamment mises à jour sur le site provincial, le P.S. estime opportun et conseille aux dirigeants de clubs, de transmettre cette liste à leurs affiliés.

V. Modification au catalogue des pénalités

Le point 23 du catalogue des pénalités a été modifié. (**ANNEXE D**)

Ayant rencontré le problème à plusieurs reprises (envoi des résultats à une mauvaise adresse email), le catalogue a été adapté en ce sens.

VI. Formulaires d'inscriptions en ligne.

Rien de bien particulier si ce n'est l'ajout d'une case à cocher concernant les documents RC & Incendie lors de l'inscription des équipes pour la participation au championnat d'hiver.

De manière à alléger l'administration, il ne sera plus nécessaire d'envoyer les documents au secrétariat provincial.

En cochant la nouvelle case sur le formulaire d'inscription, le club reconnaîtra avoir souscrit aux assurances 'R.C.' & 'Incendie', obligatoires dans le cadre de la participation au 'Championnat d'Hiver de la Province de Liège' et dégage ainsi toutes responsabilités de la Province en cas de problèmes.

VII. Rappel factures en cours.

Toutes factures en cours (non honorées) entraînera l'interdiction de participation au C.H.P.L. ou toutes autres compétitions jusqu'à apurement de la dette.

Dans le cas d'une facture provinciale, après rappel et mise en demeure, cette dette sera transmise à la C.D. de la F.B.F.P.

VIII. Séance Infos C.H.P.L. (Septembre).

Dès le 18 juin 2019, un courriel pour les candidatures à l'organisation de la 2^{ème} séance infos C.H.P.L. sera envoyé aux clubs par le secrétariat provincial.

La date butoir pour la transmission des candidatures est fixée au 31-08-2019.

La date de cette séance a été fixée au lundi 16 septembre 2019 (19h30).

IX. Coupe 2019 - 2020.

Le tirage de la coupe de province sera réalisé comme chaque année lors de la 2^{ème} séance d'information C.H.P.L.

Trop souvent lors des précédentes éditions, nous avons été confrontés à des problèmes de calendrier malgré une période d'un mois afin que les clubs trouvent un terrain d'entente sur la date et l'heure de la rencontre.

Il a donc été décidé par le C.E.P. que dorénavant les 1/16, 1/8, ¼ et ½ pour la consolante se dérouleraient respectivement le 4^{ème} dimanche d'octobre, novembre, janvier et février à 14h00. (**ANNEXE E**).

De cette manière, les clubs pourront planifier leurs organisations qui pour seulement une partie d'entre-eux ne les contraindra qu'à bloquer 4 dates au maximum.

Pour ce qui concerne la date de la journée finale, celle-ci se déroulera en principe mi-mars mais est dépendante de la date de la journée finale de la coupe fédérale.

Celle-ci ne pourra être fixée que lorsque nous la connaissons.

A des fins d'uniformisation, il a également été décidé que la transmission des feuilles de matchs se ferait tout comme pour le C.H.P.L. chez Monsieur HEYLIGEN Raymond, Quai de la Boverie, 84/61 à 4020 Liège. Le règlement de la coupe sera adapté en ce sens.

X. Questions / Réponses.

B17 – Adresse mail pour envoi des résultats de la coupe ?

Toujours transmettre à l'adresse : coupe@petanque-liege.be

B21 – Nous avons été pénalisé pour des feuilles de matchs du C.H.P.L. non-rentrées dans les délais et ce malgré le fait que nous les ayons postées en temps et en heure. Comment prouver que celles-ci ont été transmises dans les délais et quelles solutions nous proposez-vous ?

Cette question reste ouverte et sera traitée en séance C.E.P. d'août.

Nous reviendrons vers vous dès la séance d'information C.H.P.L. de septembre.

B32 – Nous n'avons pas de dames affiliées au club. Comment faire pour notre participation ?

Si aucune dame n'est affiliée au club, la participation n'est pas obligatoire.

Dans ce cas unique, le club n'est pas pénalisé.

B49 – Le fiasco de la dernière journée finale va-t-il encore se représenter dans une salle inadaptée pour le déroulement de la journée finale de la coupe et avec un arbitre qui est seul, responsable des événements qui s’y sont déroulés ?

Pour rappel, le P.S. signifie au responsable du B49 que le rôle d’un membre du « Comité Exécutif de Province » est purement et strictement administratif.

Pour tout ce qui concerne les arbitres, le P.S. informe que ceux-ci sont sous la tutelle de la F.B.F.P. et que, si doléances ou réclamations il y a, celles-ci seront obligatoirement adressées à la F.B.F.P. ou à la « Commission Fédérale des Arbitres ».

En ce qui concerne la salle, il faut d’abord rappeler qu’une journée finale s’est déjà déroulée au B10 – PC La Rose Rouge et qu’aucun incident n’a été à déplorer.

Les salles où de dignes conditions seraient réunies pour l’organisation d’une finale de coupe ne sont pas « Légion » et encore une fois ne permettraient pas à un club (petit) qui n’a pas toujours l’opportunité d’organiser une compétition provinciale, de poser sa candidature.

Nous ne fermons cependant pas la porte puisque plusieurs clubs semblent adhérer à votre demande.

Cette question reste ouverte et sera traitée en séance C.E.P. d’août.

Nous reviendrons vers vous dès le 16 septembre lors de la séance Infos C.H.P.L.

B02 – De manière à revaloriser cette compétition, ne faudrait-il pas pour la journée finale trouver une salle digne de ce nom, c’est en tout cas mon sentiment ?

Ce point relève de la question précédente.

Nous reviendrons vers vous dès le 16 septembre lors de la séance Infos C.H.P.L.

B49 – Pourquoi ne pas autoriser un club qui serait qualifié pour la journée finale, d’organiser cette compétition dans ses installations ?

Cette question reste ouverte et sera traitée en séance C.E.P. d’août.

Nous reviendrons vers vous dès la séance d’information C.H.P.L. de septembre.

XI. Clôture de séance.

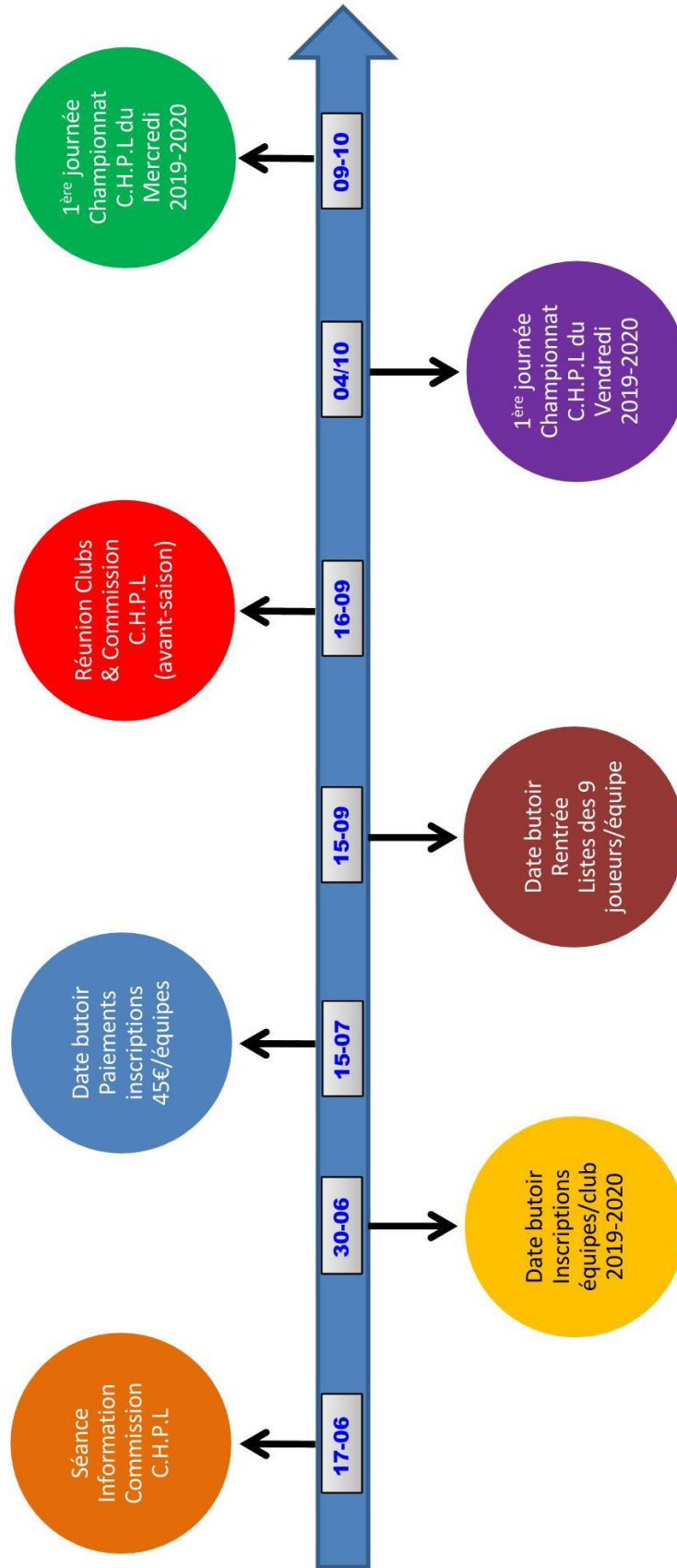
Plus rien n’est à l’ordre du jour.

Le Président sportif de province remercie tous les représentants et /ou dirigeants des clubs et lève la séance à 20h45.

Rédigé par Fabrice MIGNON
Secrétaire

ANNEXE A.

Ligne du Temps C.H.P.L. Saison 2019 – 2020.



Dates CHPL 2019 - 2020

	MERCREDI + 50 ans	VENDREDI
Journée 1	9 octobre 2019	4 octobre 2019
Journée 2	16 octobre 2019	11 octobre 2019
Journée 3	23 octobre 2019	18 octobre 2019
Journée 4	30 octobre 2019	25 octobre 2019
Journée 5	6 novembre 2019	8 novembre 2019
Journée 6	13 novembre 2019	15 novembre 2019
Journée 7	20 novembre 2019	22 novembre 2019
Journée 8	27 novembre 2019	29 novembre 2019
Journée 9	4 décembre 2019	6 décembre 2019
Journée 10	11 décembre 2019	13 décembre 2019
Journée 11	8 janvier 2020	10 janvier 2020
Journée 12	15 janvier 2020	17 janvier 2020
Journée 13	22 janvier 2020	24 janvier 2020
Journée 14	29 janvier 2020	31 janvier 2020
Journée 15	5 février 2020	7 février 2020
Journée 16	12 février 2020	14 février 2020
Journée 17	19 février 2020	21 février 2020
Journée 18	26 février 2020	28 février 2020

Rem : Vendredi 1 novembre 2019 (jour férié)

TABLEAU DES MODIFICATIONS AU REGLEMENT C.H.P.L. SAISON 2019 -2020.

TEXTE EXISTANT POUR LA SAISON 2018 / 2019	TEXTE CHPL NOUVEAU POUR LA SAISON 2019 / 2020
<p>Article I.3.14bis :</p> <p>En même temps que l'annonce de son inscription au C.H.P.L., le club devra produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une copie des quittances de paiement de sa R.C. et de son assurance incendie ; ✓ Une attestation signée par le président et secrétaire du club mentionnant clairement que la Commission C.H.P.L. ne peut être tenue responsable des incidents non couverts par l'assurance fédérale dont le formulaire de déclaration d'accident se trouve sur le site internet de la F.B.F.P. ; ✓ Le nom du Coordinateur C.H.P.L. de club à prévenir en cas d'intempérie avec son N° GSM. <p>Les documents précités sont essentiels. A défaut de les présenter / de les transmettre, le club concerné sera empêché de s'aligner dans la présente compétition.</p>	<p>Article I.3.14bis :</p> <p>En même temps que l'annonce de son inscription au C.H.P.L., le club s'engagera via les cases à cocher du formulaire d'inscription en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ à adhérer au règlement C.H.P.L.; ✓ à reconnaître avoir souscrit aux assurances 'R.C.' & 'Incendie', obligatoires dans le cadre de la participation au 'Championnat d'Hiver de la Province de Liège' ; ✓ ne pas tenir la « Commission C.H.P.L. » responsable des incidents non couverts par l'assurance fédérale dont le formulaire de déclaration d'accident se trouve sur le site internet de la F.B.F.P. ; ✓ à fournir les coordonnées Coordinateur C.H.P.L. du club à prévenir en cas d'intempérie avec son N° GSM. <p>Ces informations et engagements sont essentiels. A défaut de les accepter, le club concerné sera empêché d'inscrire ses équipes dans la présente compétition.</p>
<p>Article II.1.1 :</p> <p>Les terrains seront au minimum de 9 m. de longueur et de 1,80 m. de largeur. Toutefois, une dérogation pourra être accordée sur demande du club à la Commission C.H.P.L., renouvelable tous les 3 ans.</p>	<p>Article II.1.1 :</p> <p>Les terrains seront au minimum de 9 m. de longueur et de 1,80 m. de largeur. Toutefois, une dérogation pourra être accordée sur demande du club à la Commission C.H.P.L., renouvelable tous les 5 ans.</p>

<p>Les terrains destinés au C.H.P.L. ne seront jamais d'une largeur inférieure à 1,60m. Les dérogations antérieures en cours restent d'application jusqu'à leur terme. Les dérogations nouvelles sollicitées seront réalisées dans les limites du présent règlement au moyen du formulaire de participation au Championnat d'Hiver Liégeois.</p> <p>La dérogation obtenue sera obligatoirement affichée au vu de tous dans les locaux publics du club concerné.</p> <p>Les clubs qui disposent de pistes de 10 m. de long ou plus ne sont pas autorisés à les raccourcir.</p> <p>Il est à noter que les clubs veilleront à respecter au mieux la largeur minimale requise. Ainsi en fonction de l'inoccupation de tous les terrains, ceux qui sont dédiés au championnat seront agrandis de manière à avoir si possible la largeur de 1.80m ou en tout cas à s'en approcher.</p>	<p>Les dérogations antérieures en cours restent d'application jusqu'à leur terme. Les nouvelles dérogations sollicitées seront réalisées dans les limites du présent règlement au moyen du formulaire en ligne de participation au Championnat d'Hiver Liégeois.</p> <p>La dérogation obtenue sera obligatoirement affichée au vu de tous dans les locaux publics du club concerné. Un fichier de ces dérogations sera également publié sur le site provincial et accessible à tous.</p> <p>Les clubs qui disposent de pistes de 10 m. de long ou plus ne sont pas autorisés à les raccourcir.</p> <p>Il est à noter que les clubs veilleront à respecter au mieux la largeur minimale requise. Ainsi en fonction de l'inoccupation de tous les terrains, ceux qui sont dédiés au championnat seront agrandis de manière à avoir si possible la largeur de 1.80m ou en tout cas à s'en approcher.</p>
<p>Article VII.5.27 :</p> <p>La période de suspension infligée est exécutée le premier jour du mois qui suit le mois de notification de la sanction.</p>	<p>Article VII.5.27 :</p> <p>La période de suspension infligée prendra cours suivant la notification de la Commission C.H.P.L. ou du Conciliateur Provincial à l'intéressé. Les dirigeants du club du joueur concerné seront également informés.</p>
<p><u>Art VII.3.21.bis → nouveau</u></p>	<p><u>Art VII.3.21.bis</u></p> <p><u>Sanctions pour dettes provinciales et/ou faits de jeu :</u></p> <p>Dans le cas d'une dette ou faits CHPL, le Conciliateur provincial statue et propose sa sanction à la Commission CHPL pour approbation avant transmission à la/aux partie(s) en cause.</p> <p>Dans le cas d'une dette ou faits Champ. Été /Autres compétitions, le</p>

	<p>conciliateur statue et propose au CEP pour approbation avant transmission à la/aux partie(s) en cause.</p> <p>Quelle que soit la dette, si à la suite d'une mise en demeure celle-ci n'est pas apurée, elle deviendra une dette fédérale et fera l'objet d'un dossier transmis au secrétariat fédéral pour ventilation vers la Commission de Discipline (C.D.) de la FBFP.</p> <p>Aussi longtemps qu'une dette n'est pas apurée, une suspension reste d'application.</p>
<u>Article IV.3.23: → nouveau</u>	<p><u>Article IV.3.23 :</u></p> <p>Tout score et résultat final correctement indiqué sur la feuille de match signée par les deux capitaines sera considéré comme acquit et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque modification.</p>

ANNEXE D.

19	IV.2.9	Non remise avant 15 septembre de la liste des joueurs évoluant dans une division fédérale ou nationale	Le club qui dispose d'une équipe fédérale ou nationale	25,00 €	
20	IV.2.10	Joueur inscrit dans une liste a évolué dans les deux équipes d'un même club relevant d'une même division	Le club et le joueur sauf si ce dernier peut prouver que le club est seul responsable	25,00 €	Rencontre perdue 0 - 9
21	IV.2.12	Suite au forfait général de son équipe, en qualité de joueur, avoir évolué ensuite dans une division inférieure	Le club et le joueur	25,00 €	Rencontre perdue 0 - 9
22	IV.3.16	Original de la feuille de match non signée par les deux capitaines	Le capitaine concerné	10 € si oublié 25 € si refus	Rapport distinct suivra.
23	IV.3.17	1) Réception tardive d'une feuille de matchs (après le mercredi sans jour férié ou autres circonstances).	Le club	15,00€	
		2) Transmission erronée de résultat	Le club	15,00€	
		3) Transmission résultats à une adresse mail erronée	Le club	15,00€	
		4) Non-transmission de la feuille de match (C.H.P.L.)	Le club	15,00€	
		5) Non-transmission de la feuille de match (Fed/Nat.)	Le club	15,00€	
		6) Feuille incorrectement complétée	Le club	7,50 €	
24	IV.3.22	Non transmission des résultats dans le délai imparti	Le club pour son représentant	15,00 €	

DATES COUPE PROVINCIALE

<u>Tour</u>	<u>4^{ème} Dimanche sauf Finale</u>	<u>2019-2020</u>	<u>2020-2021</u>	<u>2021-2022</u>
1/16 de finale	4 ^{ème} dimanche d'octobre	27-10-19	25-10-20	24-10-21
1/8 de finale	4 ^{ème} dimanche de novembre	24-11-19	22-11-20	28-11-21
1/4 de finale	4 ^{ème} dimanche de janvier	26-01-20	24-01-21	23-01-22
1/2 finale consolante	4 ^{ème} dimanche de février	23-02-20	28-02-21	27-02-22
Finale	mi-mars (en fonction du fédéral)	15-03-20	14-03-21	13-03-22

PROCURATION

Je, soussigné Pierre Arnolis, secrétaire

du club B10 PC Rose Rouge donne procuration à M. Mario Grazziani,
licence 0311.

pour nous représenter à l'Assemblée d'Information CHPL du 17 juin
2019.

Fait à Ougrée, le 3 juin 2019

P. Arnolis



le 17/06/2019

Je soussigné M. Ferinella Lucien (Président
du Bouton d'Or.), donne procuration à M.
De Grisanti D. (Secrétaire du B e Habotte B40)
Bc en à vous.

DE GRISANTI D

De G.

Ferinella

